

## **Règlement du jeu concours : « Le donjon hanté de Clairbois »**

### **Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La Communauté de communes, via l'Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons, dont le siège est situé, 1 rue Jean de Bueil à Sainte-Suzanne et Chammes, organise, du 6 au 23 Octobre 2023, un jeu-concours gratuit dont le thème est : « Le donjon hanté de Clairbois »

### **Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, Cependant, le personnel de la Communauté de communes des Coëvrons ainsi que les élus du territoire des Coëvrons ne peuvent participer au jeu-concours.

### **Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

Le jeu-concours se déroulera du 6 au 23 octobre 2023 à 23h59.

Pour jouer, les participants doivent :

Liker la publication et inscrire en commentaires le nom de la personne avec qui il/elle souhaite tenter l'expérience.

Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

La responsabilité du service tourisme de la Communauté de communes des Coëvrons ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation numérique au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 4 – DESCRIPTION DU LOT**

Les gagnants (2 personnes) remporteront chacun deux billet pour participer (avec la personne de leur choix) à la soirée « donjon hanté » le samedi 28 octobre 2023 au Domaine de Clairbois à Sainte-Suzanne-et-Chammes.

### **Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

A la fin du concours, deux tirages aux sorts seront organisés parmi les participants ayant mis un commentaire sur les postes publiés sur les réseaux sociaux (un gagnant sur Facebook et un sur Instagram).

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés. Ils devront être acceptés tels quels.

Les gagnants seront prévenus individuellement et devront passer à l'Office de tourisme pour récupérer leurs lots.

## **Article 6 - RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Office de tourisme de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'Office de tourisme ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. L'Office de tourisme décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas, l'Office de tourisme ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'Office de tourisme ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

L'Office de tourisme se réserve la possibilité d'invalider à tout moment, et sans préavis, la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **Article 7- INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'Office de tourisme. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au dit jeu-concours.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données/fichiers numériques le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons, 1 rue Jean de Bueil 53270 Sainte-Suzanne et Chammes

Le gagnant autorise expressément L'Office de tourisme et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité du gagnant, à savoir le nom, le prénom ainsi que la commune d'habitation.

Le gagnant autorise L'Office de tourisme à utiliser les photographies du gagnant pour ses supports de communication : magazine, site internet, panneaux d'exposition, réseaux sociaux.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise du lot.

#### **Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site web [www.coevrons-tourisme.com](http://www.coevrons-tourisme.com)

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraîneront automatiquement l'élimination du participant. L'Office de tourisme se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 9 - RESERVE**

L'Office de tourisme ne saurait être tenue responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Office de tourisme.